

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (060570) Nouveau régime prudentiel des entreprises d'investissement, une simplification restant à parachever, DE FOURNOUX Emmanuel, CASTANIER Mathieu (Banque, 01/01/18, n°815-816, p.108-110)
- (060456) L'« avis » de l'ESMA sur les catégories d'actions ; une mise à l'épreuve de l'UE de droit et de son principe démocratique (1/2) : avis ESMA n°34-43-296 du 30 janvier 2017, Share classes of UCITS, PARTSCH Philippe-Emmanuel (Banque et droit, 01/11/17, n°176, p.12-16)

Civil

- (060652) Règlements européens sur les régimes matrimoniaux, (Droit et patrimoine, 01/01/18, n°276)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (060565) Du Correspondant informatique et libertés (CIL) au Délégué à la protection des données (DPO), MATHIAS Garance, KASHANI-POOR Amandine , ALFER Aline (Banque, 01/01/18, n°815-816, p.136-138)

Législation Internationale

Banque

- (060567) Finalisation de Bâle III-Bâle IV : les termes de l'accord à la loupe, BILGER Michel (Banque, 01/01/18, n°815-816, p.100-102)

Législation Nationale

Assurances

- (060648) Réforme du droit des obligations et assurance (suite et fin), (Revue générale du droit des assurances, 01/01/18, n°1)

Banque

- (060575) Nouvel arrêté réglementant l'agrément bancaire, KOVAR Jean-Philippe, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque, 01/01/18, n°815-816, p.148-150)
- (060571) Approche patrimoniale et fiscale des bitcoins et autres crypto-monnaies, PUN Melissa, DURAND Benjamin (Banque, 01/01/18, n°815-816, p.120-122)

Garantie

- (060665) L'avant-projet de réforme du droit des sûretés de l'Association Henri Capitant : un coup d'épée dans l'eau ?, BEZERT Adrien (Revue Lamy Droit civil, 01/01/18, n°155, p.48-54)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (060642) Éclaircissements de la CNIL sur les fichiers d'impayés. Du communiqué comme source du droit, DEBET Anne (Communication - commerce électronique, 01/01/18, n°1)
- (060594) L'angoisse du RGPD : la Cnil rassure (Interview du secrétaire général de la Cnil, Jean Lessi), ROZENFELD Sylvie (Expertises, 01/01/18, n°01/01/2018, p.17-18 et 23-25)

Pénal

- (060654) Loi Sapin 2 : commentaires de la partie de la loi du 9 décembre 2016 relative à la corruption et aux représentants d'intérêts, (Banque et droit, 01/12/17, n°H.S., p.3-38)
- (060606) Retour sur la notion de « bénéficiaires effectifs », LE NABASQUE Hervé (Bulletin Joly Sociétés, 01/01/18, n°36, p.8-12)

Procédures collectives

- (060621) La cession de droits immobiliers indivis en liquidation judiciaire , REGAIRAZ Fabian (J.C.P. N., 05/01/18, n°1, p.41-44)

Sociétés et autres groupements

- (060599) L'identification du bénéficiaire effectif en droit des sociétés : présentation et impressions sur un nouveau dispositif juridique, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Revue des sociétés. 01/01/18, n°1, p.7-13)
- (060466) La loi relative au devoir de vigilance : une perspective pratique et multidimensionnelle, BRABANT Stéphane, SAVOUREY Elsa (Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires, 14/12/17, n°50 (suppl. au JCPE), p.9-53)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(060638) Services financiers : marchés réglementés**

La Cour éclaire sur le caractère multilatéral des marchés réglementés. (CJUE - 16/11/17 : Europe 2018, n°1 - note de CAZET Safia)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(060605) Compétence internationale en matière d'atteintes sur internet aux droits de la personnalité des personnes morales**

La Cour de justice de l'Union européenne étend aux personnes morales les solutions relatives à la compétence juridictionnelle adoptées pour les personnes physiques en matière d'atteintes par internet aux droits de la personnalité. Les juridictions compétentes pour statuer sur les recours en rectification ou en suppression d'informations diffusées sur internet et sur la réparation de l'intégralité du préjudice sont celles de l'État membre du centre des intérêts de la personne morale. (CJUE - 17/10/17 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°1, p.13 - note de MENJUCQ Michel)

Législation Nationale

Bourse et marchés financiers

- **(060608) La qualification d'obligation n'est pas subordonnée à la garantie de remboursement du nominal du titre**

Selon le Code monétaire et financier, les obligations sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale. C'est ajouter à la loi que de subordonner la qualification d'obligation à la

garantie de remboursement du nominal du titre. (Cass.Civ. - 23/11/17 - 16-22620 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°1, p.37 - note de COURET Alain)

- **(060586) Information financière diffusée par les sociétés cotées : les derniers enseignements de l'AMF**

La Commission des sanctions de l'AMF a rendu le 2 novembre 2017 une décision qui mérite l'attention en matière d'information financière délivrée par les sociétés cotées. Désormais, l'obligation pour les sociétés cotées de publier une information de qualité trouve sa source dans le règlement européen de 2014 sur les abus de marché, dit "MAR", applicable à des faits antérieurs à son entrée en vigueur, et non dans le règlement général de l'AMF. Une solution lourde de conséquences. (Commission des sanctions de l'AMF - 02/11/17 : B.R.D.A. 2018, n°1, p.30-31 - note de BROSSET Jérôme , HONG TUON HA Gwendoline)

Civil

- **(060633) Lorsque des dispositions d'une loi déterminent son application dans le temps, le juge doit les appliquer !**

Viola l'article L.2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales, créée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et prévoyant que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, la juridiction de proximité qui décide que la loi nouvelle ne s'applique pas aux conditions d'un acte juridique conclu antérieurement, alors que la loi nouvelle enjoint expressément aux communes de mettre fin, à compter du 1er janvier 2008, aux stipulations contraires à l'obligation de facturation de la fourniture d'eau qu'elle édicte, de sorte qu'elle s'applique aux effets futurs des contrats conclus antérieurement à son entrée en vigueur. (Cass.Civ. - 08/11/17 - 16-18859 : J.C.P. G. 2018, n°1-2, p.17 - note de LEVENEUR Laurent)

Concurrence

- **(060551) La cour d'appel de Paris épargne la location financière des règles relatives aux pratiques restrictives de concurrence**

Les dispositions de l'article L. 442-6, I, 2°, du code de commerce qui sanctionne les obligations créant un déséquilibre significatif ne sont pas applicables aux opérations de banque ou de paiement telles qu'elles sont définies par le code monétaire et financier. Elles ne sont pas davantage applicables aux contrats de location qui ne supposent pas une volonté commune et réciproque d'effectuer de concert des actes ensemble dans des activités de production, de distribution ou de services. Les locataires professionnels sont en conséquence invités à se fonder sur le nouvel article 1171 du code civil qui a généralisé la sanction des clauses abusives. (Cour d'appel - Paris - 27/09/17 : AJ contrat 2017, n°12, p.535 - note de ERESEO Nicolas)

Garantie

- **(060625) La Cour de cassation valide la mention manuscrite pour une durée indéterminée et tranche une question controversée relative à l'appréciation de la disproportion manifeste de l'engagement**

Alors que l'article L.341-2 du Code de la consommation, aujourd'hui article L. 331-1 du même code, paraît exiger impérativement la mention manuscrite d'une durée précise de l'engagement de la caution, l'arrêt de la chambre commerciale du 15 novembre 2017 déclare au contraire valable l'indication d'une durée indéterminée. Le même arrêt tranche en outre une question diversement résolue antérieurement, relative à l'appréciation de la proportionnalité du cautionnement souscrit par un époux commun en biens sans le consentement de son conjoint. Alors que la présente note était sous presse, la même formation de la Cour de cassation a rendu un arrêt en sens contraire, approuvant la cour d'appel qui a jugé que la mention " pour une durée de..." implique l'indication d'une durée précise et qu'est nul l'engagement jusqu'à telle date ou toute autre date reportée d'accord entre les parties (Cass. com., 13 déc. 2017, n°15-24.294 : Juridata n°2017-025670 ; note à paraître). (Cass.Com - 15/11/17 - 16-10504 : J.C.P. G. 2018, n°1-2, p.22 - note de SIMLER Philippe)

- **(060525) La caution face aux risques des évolutions de jurisprudence et des réformes législatives**

L'arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 6 septembre 2017 permet d'illustrer une actualité judiciaire plutôt défavorable aux cautions personnes physiques. (Cass.Civ. - 06/09/17 - 16-15331 : Petites Affiches 2017, n°254, p.7 - note de DUPRE Marc)

Sociétés et autres groupements

- **(060609) L'article 1858, toujours le cauchemar des créanciers de SCI évanescences**

La demande en paiement d'une dette sociale formée contre un associé de SCI ne peut être accueillie sans justifier d'aucune mesure d'exécution préalable contre la SCI par le créancier. Le procès-verbal de recherches infructueuses dressé lors de la signification d'un jugement condamnant la SCI à payer et les recherches effectuées par des organismes spécialisés ne constituent pas une telle mesure. La vente de l'unique

actif de la SCI ne suffit pas à établir son insolvabilité. (Cass.Civ. - 26/10/17 - 16-24134 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°1, p.40 - note de BARBIERI Jean-François)

- **(060604) Société en formation : irrégularité d'une surenchère**

Dès lors qu'elle a été effectuée par la société en formation elle-même, et non par une personne ayant agi en son nom, la déclaration de surenchère est nulle, à défaut pour la société d'avoir la personnalité juridique au jour de cette déclaration. (Cass.Civ. - 28/09/17 - 16-20903 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°1, p.26 - note de De Ravel D'Esclapon Thibault)

- **(060601) L'autonomie des promesses croisées d'achat et de vente de droits sociaux**

En l'absence de délai contractuel, la Chambre commerciale rappelle l'exigence d'un délai raisonnable pour procéder à une rupture unilatérale d'un contrat à durée indéterminée. Son arrêt précise que l'exercice d'un droit d'option est possible jusqu'à l'expiration de ce délai. Enfin, la Cour de cassation réaffirme sa doctrine au sujet de la qualification des promesses unilatérales croisées d'achat et de vente. (Cass.Com - 27/09/17 - 16-13112 : Revue des sociétés 2018, n°1, p.27 - note de KOUHAIZ Sami)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (060664) Règlement délégué (UE) 2018/72 de la Commission du 4 octobre 2017 complétant le règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte par des normes techniques de réglementation fixant les exigences que doivent respecter les schémas de cartes de paiement et les entités de traitement afin de garantir leur indépendance sur le plan comptable, organisationnel et décisionnel (J.O.U.E. série L n°13 du 18/01/18, p.1)
- (060646) Décision d'exécution (PESC) 2018/58 du Conseil du 12 janvier 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°10 du 13/01/18, p.15)

- (060645) Règlement d'exécution (UE) 2018/53 du Conseil du 12 janvier 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°10 du 13/01/18, p.1)
- (060635) Règlement d'exécution (UE) 2018/50 de la Commission du 11 janvier 2018 modifiant pour la deux cent quatre-vingtième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°7 du 12/01/18, p.35)

Bourse et marchés financiers

- (060663) Règlement délégué (UE) 2018/67 de la Commission du 3 octobre 2017 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement des conditions permettant de déterminer l'incidence de la cessation ou de la modification d'indices de référence existants (J.O.U.E. série L n°12 du 17/01/18. n.14)
- (060662) Règlement délégué (UE) 2018/66 de la Commission du 29 septembre 2017 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en vue de préciser les modalités d'évaluation du montant nominal des instruments financiers autres que les produits dérivés, du montant notionnel des produits dérivés et de la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement (J.O.U.E. série L n°12 du 17/01/18, p.11)
- (060661) Règlement délégué (UE) 2018/65 de la Commission du 29 septembre 2017 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en précisant certains éléments techniques des définitions de son article 3, paragraphe 1 (J.O.U.E. série L n°12 du 17/01/18, p.9)
- (060660) Règlement délégué (UE) 2018/64 de la Commission du 29 septembre 2017 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en précisant comment les critères énoncés à son article 20, paragraphe 1, point c) iii), doivent être appliqués pour évaluer si certains événements entraîneraient des incidences négatives notables sur l'intégrité du marché, la stabilité financière, les consommateurs, l'économie réelle ou le financement des ménages et des entreprises dans un ou plusieurs États membres (J.O.U.E. série L n°12 du 17/01/18, p.5)

- (060659) Règlement délégué (UE) 2018/63 de la Commission du 26 septembre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2017/571 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'agrément, les exigences organisationnelles et la publication des transactions pour les prestataires de services de communication de données (J.O.U.E. série L n°12 du 17/01/18, p.2)

Législation Nationale

Assurances

- (060643) Décision n° 2017-685 QPC du 12 janvier 2018 [Droit de résiliation annuel de l'assurance emprunteur] (J.O. n°10 du 13/01/18)

Banque

- (060658) Arrêté du 12 janvier 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°13 du 17/01/18)
- (060657) Arrêté du 12 janvier 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°13 du 17/01/18)
- (060656) Arrêté du 12 janvier 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°13 du 17/01/18)
- (060637) Arrêté du 9 janvier 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°9 du 12/01/18)
- (060636) Arrêté du 9 janvier 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°9 du 12/01/18)

Bourse et marchés financiers

- (060655) Arrêté du 12 janvier 2018 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor 0,00 % 25 février 2021 en euros (J.O. n°13 du 17/01/18)

Immobilier et urbanisme

- (060644) Avis relatif à l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de 2017 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008) (J.O. n°10 du 13/01/18)